

Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation

2024-2025



ENSEMBLE CONTRE
l'intimidation!



AMÈNE-TOI
PLUS LOIN
Centre Élisabeth-Bruyère

Adopté par le conseil d'établissement le
Résolution : 23/24/971

MAJ : 2024-06-12

Centre
de services scolaire
de Rouyn-Noranda

Québec



TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	1
Cadre légal	2
DÉFINITIONS.....	3
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN	4
CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS DU CENTRE	6
1. ANALYSE DE LA SITUATION	6
2. MESURES DE PRÉVENTION	7
3. COLLABORATION DES PARENTS.....	8
4. MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU PLAINTE.....	8
5. ACTIONS EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	11
6. MESURES DE CONFIDENTIALITÉ	12
7. SOUTIEN ET ENCADREMENT	13
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	14
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS	15

PRÉAMBULE

Pour le personnel du centre Élisabeth-Bruyère, il est important que tous les élèves et le personnel puissent évoluer dans un milieu sain et sécuritaire. Quelle que soit la forme qu'elle revêt, la violence en milieu scolaire peut nuire au développement des élèves, à l'atteinte de leur objectif ainsi qu'à leur qualité de vie.

La direction du Centre se préoccupe également que tout son personnel puisse évoluer et se déployer professionnellement dans un environnement sain et sécuritaire, autant pour les services administratifs que pour les services pédagogiques.

Ce plan énonce les balises qui guident les différents intervenants du centre Élisabeth-Bruyère dans la prévention, la dénonciation, l'intervention, le soutien, le traitement ainsi que les sanctions des situations de violence et d'intimidation. Cette année, pour respecter l'application de la loi 23, nous intégrons, dans chacune des sections, les violences à caractères sexuels.

Ce plan est révisé annuellement à la lumière des signalements survenus dans l'année.

Marie-Pierre Godbout, directrice

MEMBRES DU COMITÉ :

Marie-Pierre Godbout, coordonnatrice du comité et directrice du centre

Valérie Fournier, directrice adjointe

Marco Lambert, enseignant secteur régulier

Gabriel Pronovost, enseignant secteur participation sociale

Vivianne Trudel, enseignante secteur francisation

Catherine Charbonneau, psychoéducatrice

MODALITÉS DE SOUTIEN :

Matthieu Côté, agent pivot CSSRN

CADRE LÉGAL

Selon la Loi sur l'instruction publique, article 75.1, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel. Il doit notamment prévoir :

1. Une analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence;
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents ;
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte;
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel ou par toute autre personne;
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte;
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

À compter de 2024-2025, un encadré est ajouté à chacune des sections pour le traitement des violences à caractère sexuel.

DÉFINITIONS

Conflits :

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Il est important de ne pas confondre les notions de violence et/ou d'intimidation avec celles de conflit et/ou de chicane entre amis(es). Les conflits et les chicanes impliquent généralement **des opposants de forces égales** et, habituellement, ils prennent fin dans un délai raisonnable. Les conflits et les chicanes font partie d'un **développement social « normal »**. Toutefois, le conflit peut entraîner des gestes de violence.

Violence :

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**, à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte **caractérisé par l'inégalité** des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Cyberintimidation :

Tout geste d'intimidation réalisé dans le **cyberspace**. La cyberintimidation peut se produire par différents moyens de communication : réseaux sociaux, blogues, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages textes, courriels, etc. Elle peut prendre **plusieurs formes**, comme le dénigrement, l'isolement, les insultes, les rumeurs ou les menaces. Ces gestes peuvent être commis **directement ou indirectement** envers quelqu'un. Parfois, la personne intimidée ne connaît pas l'identité de l'auteur des gestes commis.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les violences à caractère sexuel (VACS) constituent toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en ciblant la **sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend à toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle **non désirés**. Cela inclut les comportements relatifs aux diversités sexuelles ou de genre. Les vacs peuvent être exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN

Direction

- S'assurer de la présentation du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation ainsi que des règles de conduite et mesures de sécurité au personnel et aux élèves ;
- Mettre en application le plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans son école ;
- Remplir le rapport sommaire de plaintes et l'envoyer au Centre de services scolaire ;
- Travailler en collaboration avec les intervenants du centre ainsi que tous les autres partenaires afin de traiter les plaintes et insatisfactions ;
- Établir le portrait des manifestations sur l'intimidation et la violence ainsi que les violences à caractère sexuel par le biais d'un sondage ;
- Recevoir les plaintes et les insatisfactions en remplissant la fiche de signalement pour le personnel.
- Assurer la mise en place de l'activité de formation obligatoire au niveau des VACS
- Assurer la mise en place des mesures de sécurité dans l'établissement au niveau de la prévention des VACS

Intervenants psychosociaux

- Sensibiliser et présenter certaines activités qui favorisent et encouragent les comportements de civilité
- Recevoir les signalements, les plaintes et les insatisfactions ;
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans les situations d'intimidation, de violence ou VACS ;
- Assurer un suivi par des interventions adaptées ;
- Rédiger un rapport ou une note évolutive au dossier de l'élève ;
- Diriger des ateliers de prévention;
- Expliciter les différences entre l'intimidation et les conflits ;
- Travailler en collaboration avec la direction, les enseignants, les élèves, les parents et les partenaires externes au besoin.

Enseignants

- Présenter le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence ;
- Encourager les comportements de civilité ;
- Sensibiliser les élèves aux effets néfastes de l'intimidation et de violence ;
- Recevoir les dénonciations ;
- Agir à titre de premier intervenant ;
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit ;
- Référer à l'intervenante ou à la direction au besoin ;
- Faire compléter aux élèves le sondage de dénonciation (s'assurer d'avoir une version anglaise et espagnole);
- Exercer de la surveillance active.

Élèves

- Adopter des attitudes empreintes de civilité ;
- Dénoncer, en tant que victime ou témoin, les actes violents, d'intimidation ou de VACS.

Parents

- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire ;
- Participer à la recherche de solutions ;
- Informer l'école si la situation d'intimidation se poursuit.

CARACTÉRISTIQUES ET PARTICULARITÉS DU CENTRE

Le centre Élisabeth-Bruyère a accueilli un total de 621 élèves pour l'année scolaire 2023-2024, tous secteurs confondus. De ces élèves, 36 % ont entre 16-19 ans, 19 % ont entre 20 et 24 ans. Plusieurs élèves de la participation sociale et de la francisation sont âgés de plus de 24 ans.

La particularité de notre FGA est que les élèves peuvent faire un passage de quelques jours à une année complète. Les entrées et sorties continues offrent la possibilité d'accueillir les élèves au moment où ils en font la demande.

La formation générale des adultes offre des cours de jour sur une base régulière, en plus d'avoir des cours de français et de mathématique en soirée. Certains cours sont offerts dans les locaux du Cégep de Rouyn-Noranda. De plus, le CEB offre des cours dans les locaux de l'organisme Le Carrefour.

Le centre Élisabeth-Bruyère offre également une formation de Participation sociale ainsi qu'une formation d'Intégration socioprofessionnelle. Les élèves sont majoritairement référés par le Bureau de Services Québec, mais peuvent également provenir d'organismes externes œuvrant auprès de la population vulnérable de Rouyn-Noranda. Dans ce programme de participation sociale, nous accueillons également des élèves vivant avec une déficience intellectuelle légère et/ou un trouble du spectre de l'autisme.

Le Centre offre également des cours en francisation pour les citoyens et les entreprises.

Le Centre héberge aussi dans sa bâtisse des élèves de niveau primaire de l'école de la Grande-Ourse ainsi que son service de garde la Petite-Ourse. Ces élèves sont en contact avec les élèves adultes fréquentant les programmes du CEB. Nous devons donc tenir compte de cette particularité où de jeunes élèves fréquentent des adultes.

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Pour analyser la situation du Centre en ce qui concerne la violence, l'intimidation et les VACS, nous avons sondé les élèves. Une cinquantaine d'élèves ont répondu. Donc, avec les réponses reçues et le fait que nous ayons eu très peu d'insatisfactions, de plaintes ou de signalements, nous pouvons conclure que le climat est généralement sain et sécuritaire. L'échantillonnage reste malgré tout diversifié au niveau des programmes, du groupe d'âge, mais également des genres. L'an prochain, le support de tous les enseignants sera demandé afin d'avoir un nombre plus élevé d'élèves répondant au sondage.

Résultats du sondage

Lorsque sondés, les répondants se sentent en sécurité et n'ont jamais vécu d'acte de violence ou d'intimidation dans les murs du CEB. En effet, 96 % (48 répondants) nomment ne pas avoir été victime d'acte de violence physique. Les 2 élèves qui ont subi une violence physique ont dénoncé la situation au personnel. Aussi, 86 % (43 répondants) n'ont pas vécu de violence verbale. Sept (7) élèves ont vécu de la violence verbale au cours de l'année scolaire 2023-2024 et seulement trois (3) nomment avoir dénoncé la situation auprès d'un membre du personnel.

Selon les trois critères qui définissent l'intimidation, 8 % (4 élèves) des élèves disent avoir été intimidés et deux l'ont dénoncé.

De façon majoritaire, le sondage révèle que les actes de violence et d'intimidation sont produits en dehors de nos murs, mais entre les élèves du centre. Malgré le faible taux de participation, 48 répondants nomment se sentir en sécurité au sein de l'établissement scolaire et se sentent à l'aise de dénoncer à un membre du personnel.

À la lumière des observations du terrain, une plus grande surveillance devrait être exercée dans la grande salle et les salles de bain.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les moyens pour maintenir un climat sain et sécuritaire :

- En début d'année et lors de l'accueil du nouveau personnel, informer le personnel du plan d'action et des outils s'y référant;
- Lors des accueils des nouveaux élèves, présenter les personnes-ressources pouvant intervenir lors d'actes de violence ou d'intimidation;
- Présentation du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation et les règles de conduite et des mesures de sécurité;
 - En participation sociale : présentation par l'enseignant
 - En francisation : présentation par l'enseignante et la technicienne en travail social
 - Secteur régulier : lors de l'activité d'accueil
- Sonder les élèves une fois par année pour soutenir l'analyse de la situation, évaluer l'impact de nos actions et cibler les actions à mettre en place l'année suivante;
- Promouvoir la civilité et la bienveillance par le biais de présentations et d'activités de sensibilisation;
- Tenir des activités de sensibilisation et de prévention au regard de la violence et l'intimidation (cyberintimidation, dénonciation, communication, VACS, etc.);
- Mise en place d'un système anonyme de dénonciation des situations de violence et d'intimidation (feuille de dénonciation et code QR);
- Activité de sensibilisation aux actes criminels avec le policier scolaire;
- Collaborer avec différents partenaires lors d'activité de sensibilisation.

MESURES DE PRÉVENTION MISES EN PLACE EN LIEN AVEC LES ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Formation obligatoire pour les directions et le personnel sur les violences à caractère sexuel;
- Collaboration avec les intervenants externes spécialisés en diversité sexuelle (Coalition d'aide à la diversité sexuelle) et en violence sexuelle (CAVACS, Point d'appui, Alternatives pour elles);
- Activité d'information sur la diversité sexuelle;
- Activité de sensibilisation et de prévention sur la violence sexuelle;
- Sensibilisation sur le partage non consenti d'images intimes;
- Visite du policier scolaire.

3. COLLABORATION DES PARENTS

Il est toujours pertinent d'avoir la collaboration des parents des élèves quand ceux-ci sont impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation. Lorsqu'ils ont atteint la majorité, une autorisation, écrite ou verbale, consignée au dossier, est nécessaire pour divulguer certaines informations aux parents.

Les parents peuvent consulter en tout temps le plan de lutte contre la violence et l'intimidation pour un milieu sain, sécuritaire et bienveillant déposé sur le site Web du centre Élisabeth-Bruyère.

Un parent peut :

- Communiquer par téléphone avec la direction afin de signaler un événement ou une situation;
- Remplir un formulaire de signalement au secrétariat du centre Élisabeth-Bruyère;
- Prendre un rendez-vous avec la direction.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas de VACS, le parent peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève.

4. MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE PLAINTE

Possibilité pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte de violence commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement. Cette dernière pourrait le faire directement auprès du protecteur régional de l'élève en cas de VACS.

- A. L'élève ou toute personne victime ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation peut, s'il le désire, signaler la situation en complétant le **billet de signalement** qui est disponible au secrétariat. Ensuite, le billet doit être remis au secrétariat, à la psychoéducatrice ou à l'agente de réadaptation (boîte aux lettres près des bureaux). Un code QR diffusé à différents endroits stratégiques dans le centre Élisabeth-Bruyère est également disponible pour les dénonciations via un formulaire en ligne qui sera traité par une intervenante responsable de la gestion des signalements.
- B. L'intervenante prend connaissance de la situation en rencontrant la personne qui dénonce.
- C. L'intervenante effectue le suivi auprès de la ou des personnes concernées afin de bien évaluer la situation.
- D. Selon le contexte, la gravité ou l'urgence, certaines interventions seront proposées :
 - Médiation entre les personnes concernées;
 - Accompagnement pour faire une plainte à la police;
 - Rencontre avec la direction;

- Référence vers un service externe;
- Communication avec les parents (si mineurs);
- Relation d'aide;
- Diriger à la direction et/ou au protecteur de l'élève.

E. Considérant qu'une intervenante ne peut accompagner à la fois la victime et l'auteur, ces dossiers seront travaillés, au besoin, par deux intervenants.

F. L'intervenant remplit la **fiche de consignation** et en remet une copie à la direction.

La direction du centre Élisabeth-Bruyère prend au sérieux tout signalement et intervient avec diligence. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès des acteurs concernés (élèves, parents, personnel, etc.). De plus, une reddition de compte est faite au directeur général annuellement au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Elle fait état de la nature des événements et du suivi qui a été donné. Enfin, dans son rapport annuel, le Centre de services scolaire fait mention des situations de violence et d'intimidation et de leur suivi pour l'ensemble des établissements de son territoire.

Plainte de violence ou d'intimidation : Possibilité pour un élève ou ses parents d'exprimer verbalement ou par écrit une insatisfaction ou une plainte à l'égard d'un service qu'il a reçu ou qu'il estime qu'il aurait dû recevoir du Centre de services scolaire ou de ses établissements.

Procédure pour effectuer une plainte :

Étape 1 - Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 - Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire. La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 3 - Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte. Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au Centre de services scolaire.

Protecteur national de l'élève

Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le protecteur national de l'élève, qui dispose, pour sa part, d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et le Centre de services scolaire des conclusions ainsi que des recommandations, s'il y a lieu.

Le Centre de services scolaire a ensuite 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.



MODALITÉS PRÉVUES POUR SIGNALER OU PORTER PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Puisque nos élèves sont âgés de 14 ans et plus, le directeur peut, si l'élève y consent, informer ses parents. La procédure pour porter plainte dans un cas de violence à caractère sexuel est la même que celle pour les cas d'intimidation.

De plus, une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulée directement au protecteur régional de l'élève. Ces plaintes sont traitées en urgence. Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose. Aussi, une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement peut se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève.

En cas d'une dénonciation d'un élève mineur : Tout adulte recevant une dénonciation d'un acte d'agression sexuelle se doit d'en informer **automatiquement** la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) par un signalement officiel.

5. ACTIONS EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Rôles du premier intervenant (membre du personnel qui est témoin de la situation) :

- Intervenir dans l'immédiat (arrêt d'agir) et assurer un climat sécuritaire;
- Évaluer rapidement l'évènement;
- Consigner l'évènement;
- Référer au 2^e intervenant au besoin.

Rôles du deuxième intervenant (direction, intervenants psychosociaux) :

- Rencontrer la victime et lui offrir du soutien;
- Offrir des mesures de protection au besoin;
- Rencontrer les témoins;
- Se concerter si nécessaire;
- Assurer le suivi;
- Appeler les parents pour les élèves de moins de 18 ans;
- Au besoin, contacter les policiers.

ACTIONS À METTRE EN PLACE EN CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Rôles du premier intervenant (celui qui reçoit la confiance concernant un abus sexuel) :

- Écouter ouvertement sans poser de question;
- Rassurer l'élève;
- Référer au 2^e intervenant (obligatoire);
- Noter dès que possible les paroles de l'élève dans la fiche de signalement;
- Aviser la direction en lui remettant la fiche de signalement;
- Assurer la discrétion et la confidentialité.

Rôles du deuxième intervenant (intervenant psychosocial) :

- Rencontrer individuellement la victime et recueillir l'information en posant des questions ouvertes et non suggestives (différence d'âge, lien, émotions ressenties, contexte, agressivité, fréquence);
- Offrir des mesures de protection (en collaboration avec la direction);
- Offrir un soutien psychosocial;
- Assurer le suivi;
- Appeler les parents pour les élèves de moins de 18 ans;
- Signalement à la protection de la jeunesse (si l'élève est mineur);
- Accompagnement vers les ressources externes/policiers;
- Si l'élève porte plainte au criminel, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.

6. MESURES DE CONFIDENTIALITÉ

Un élève peut :

- Remplir le **formulaire de signalement** de façon anonyme afin de conserver le niveau de confidentialité qu'il juge nécessaire au traitement de sa plainte;
- Informer **un enseignant ou un autre membre du personnel** en qui il a confiance;
- Informer **l'intervenante psychosociale** (en personne, boîte aux lettres, téléphone, courriel, Teams, code QR);
- Informer **la direction** en prenant rendez-vous au secrétariat.

Il faut toutefois se rappeler que selon les règles sur la confidentialité des renseignements personnels, les intervenants du centre Élisabeth-Bruyère ne sont pas autorisés à divulguer de l'information concernant un élève de 18 ans et plus sans son consentement écrit. De plus, il importe de spécifier que seuls les élèves concernés seront avisés.

Les membres du personnel sont également sensibilisés à la confidentialité et sont tenus de la respecter. Les fiches de signalement et les notes d'interventions sont consignées dans des endroits sécurisés et restreints.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les démarches que mène une victime ou une personne témoin d'un geste de violence à caractère sexuel doivent demeurer confidentielles. La confidentialité doit aussi être offerte à la personne visée par une plainte. Ces mesures sont nécessaires pour protéger les droits des personnes impliquées. Elles visent tant à protéger les personnes victimes ou témoins qu'à respecter la présomption d'innocence des personnes dénoncées.

7. SOUTIEN ET ENCADREMENT

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins :

Auprès de la victime (intervenants psychosociaux)	Auprès de l'élève auteur	Auprès du témoin
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un climat de confiance ▪ Écouter, évaluer la détresse, rassurer ▪ Offrir un soutien psychosocial à court ou moyen terme ▪ Référer vers des organismes à l'externe au besoin ▪ Informer les parents (si mineur) ▪ Informer l'équipe-école pour assurer une surveillance accrue et un filet de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêt d'agir ▪ Rappeler le code de vie du centre et préciser les comportements attendus ▪ Assurer une réparation auprès de la victime si désiré ▪ Prévoir des sanctions disciplinaires applicables selon la gravité de la situation (direction) ▪ Offrir du soutien ou de l'encadrement afin que la situation ne se produise plus ▪ Référer vers des organismes à l'externe au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la confidentialité ▪ Offrir un soutien au besoin ▪ Féliciter l'acte de dénonciation et valoriser la collaboration ▪ Sensibiliser aux pouvoirs de leurs actions

Pour les élèves à haut risque de manifestations récurrentes ou sévères de violence ou d'intimidation, des interventions intensives, personnalisées et spécialisées pourraient être entreprises :

- Plan d'intervention lors d'une rencontre multidisciplinaire
- Recours aux ressources professionnelles de l'école et/ou aux intervenants externes

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT DÉTERMINÉES ET MISES EN PLACE À LA SUITE DE L'ANALYSE DES BESOINS DANS LE CADRE DES ACTES À CARACTÈRE SEXUEL

Auprès de la victime	Auprès de l'élève auteur	Auprès du témoin
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un climat de confiance ▪ Écouter, évaluer la détresse, rassurer ▪ Offrir un soutien psychosocial à court ou moyen terme ▪ Référer vers des organismes externes au besoin ▪ Accompagner pour une plainte à la police 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Référer l'élève à des fins de sensibilisation et de travail personnel ▪ Appliquer une sanction selon les règles de conduite ▪ Offrir un soutien au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la confidentialité ▪ Offrir un soutien au besoin

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Dans le cas d'une plainte recevable, les sanctions disciplinaires possibles sont appliquées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Elles sont décidées à la suite d'une consultation de l'équipe multidisciplinaire.

Les sanctions peuvent être :

- Un contrat avec des conditions à respecter;
- Geste d'excuse et de réparation;
- Facturation ou remplacement de matériel pour le bris ou le vol;
- Un arrêt temporaire de formation avec une fiche de réflexion et un retour sous conditions;
- Un arrêt définitif de la formation;
- Plainte aux services policiers;
- Toute autre conséquence qui sera jugée logique et pertinente selon la situation.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les sanctions disciplinaires possibles s'effectueront en fonction de l'analyse des mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus. Elles ne doivent en aucun cas se substituer à celles prévues par d'éventuelles procédures judiciaires.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Afin d'assurer un climat favorable aux apprentissages et pour prévenir la répétition de certains comportements :

- La direction s'assure que les élèves concernés seront rencontrés après trois semaines pour vérifier que la situation est complètement réglée;
- Une surveillance plus soutenue dans les lieux identifiés se maintiendra dans le temps pour conserver le climat sain;
- Les enseignants ajustent leur gestion de classe en lien avec le signalement qui a été fait;
- S'assurer périodiquement que l'environnement immédiat de l'élève qui a dénoncé l'intimidation soit sain et sécuritaire;
- Dans l'éventualité où les parents sont impliqués, un appel aux parents pourrait être effectué afin de leur faire un suivi de la situation;
- Les intervenants psychosociaux peuvent maintenir une collaboration avec les ressources externes telles que le policier scolaire et les intervenants spécialisés (CISSAT, SATAS, etc.). Ils s'assurent également d'offrir un soutien à l'élève selon le besoin exprimé.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Il est également important d'assurer un suivi à la suite d'une situation de violence à caractère sexuel en vérifiant l'efficacité des actions prises.

Les intervenants psychosociaux peuvent maintenir une collaboration avec les ressources externes telles que le policier scolaire et les intervenants spécialisés (CALAQS, CISSAT, etc.). Ils s'assurent également d'offrir un soutien à l'élève selon le besoin exprimé.